



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine Bancel FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés
avec pouvoir: Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
François FERRETTI, conseiller municipal, pouvoir donné à Catherine FRANGIONE ;
François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné Patrick MÉANT ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Début de séance à 20h00.

Monsieur le Maire annonce les absences et pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 3 mars 2025.

1- Adoption du compte de gestion 2024 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur MOISSON Alain, trésorier, pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur MOISSON Alain, trésorier, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, présenté par le Trésorier, visé et certifié par le Trésorier Payeur Général et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

2- Vote du Compte Administratif 2024 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un élu désigné par le conseil municipal, soit Michel TROSSELY,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

La présentation faite du compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Résultat investissement 2023 : + 852 614.34 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 073 755.18 euros

Recettes : 983 645.66 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 664 452.76 euros

Recettes : 2 035 933.84 euros

RESULTAT L'EXERCICE 2024 :

Investissement : - 90 109.52 euros

Fonctionnement : 371 481.08 euros

Résultat global : 281 371.56 euros

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :

Investissement : 762 504.82 euros

Fonctionnement : 440 703.71 euros

Résultat global : 1 203 208.53 euros

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel TROSSELY, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation du résultat 2024 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N – 1 doit faire l'objet d'une affectation,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N – 1 doit combler en priorité le besoin de financement,

CONSIDÉRANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

CONSTATANT QUE les résultats du compte administratif de l'année 2024 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement (résultat de clôture 2024) de 440 703.71 euros,
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 0 euros (excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif 762 504.82 € déduit du montant des restes à réaliser en dépense 1 048 121.07€ et crédité des restes à réaliser en recette 557 688 € = 272 071.15 € résultat positif).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 360 000.00 euros en investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / recette d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- Affectation de 80 703.71 euros en fonctionnement (compte 002 / recettes de fonctionnement – Résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE le résultat tel que défini ci-dessus pour le budget principal de la commune.

4- Vote du budget général de la Commune 2025.

Monsieur le Maire présente les prévisions telles qu'elles ont été validées en commission finances et telles qu'elles ont été présentées en Débat d'Orientation Budgétaire.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 3 mars 2025,

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif général 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 514 053.57	3 384 504.43
Fonctionnement	1 800 892.71	1 800 892.71
Total	4 347 996.28	5 251 497.14

5- Cession d'un bâtiment communal – Gymnase municipal (Complexe sportif, rue du Stade, 01360 Balan) à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

VU la délibération n°2024-02-05 du 6 février 2024 relative à l'accord de principe pour procéder à la cession du gymnase communal situé sur le complexe sportif sis rue du Stade à Balan (Ain) au prix de 928 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la 3CM en date du 25 mars 2025 et relative à l'acquisition du gymnase communal de Balan ;

VU le plan de division présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle à détacher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande préalable de travaux portant division pour la parcelle cadastrée ZB 0208 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente ;

ACCEPTE les termes de la vente énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession du gymnase après division ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Jo lle GARNIER-HAYETTE, Nicolas LAGRANGE et François DEVAUX, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les dépenses et la recette au budget communal.

6- Subventions – Attribution aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2025.

Il informe les élus que la commission 'relation avec la vie associative' s'est réunie le 10 mars 2025 afin d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie. A l'issue de cette réunion, celle-ci propose de verser des subventions selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Montant
Collège Marcel Aimé	300 €
En Pl'Ain Chœur	150 €
Comité de Jumelage	807 €
Bugey Côtière Athlétisme	500 €
Aux Lucioles	150 €
Association Philatélique de la Côtière	150 €
1 ^{ère} Cie des Archers de Montluel	400 €
France Adot	150 €
MFR Balan	100 €
MFR Péronnas	200 €
MFR Pont de Veyle	100 €
MFR Bagé le Chatel	100 €
MFR Montluel	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,
ATTRIBUE les subventions comme détaillées ci-dessus ;
CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2025.

Questions diverses

⇒ Construction du court de tennis couvert

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux sont lancés. La date de livraison du court de tennis est confirmée pour fin août avec une mise en route début septembre 2025. Il précise que les vestiaires ont été mis à disposition des ouvriers afin de servir de base de vie, cette organisation représente une économie substantielle sur le coût total des travaux.

Il informe les élus d'un imprévu relatif au raccordement Enedis du futur court de tennis. En effet, le site est actuellement alimenté par le gymnase. La cession de ce dernier étant en cours, il est nécessaire de remédier à cette situation. Deux nouveaux raccordements vont être réalisés, un pour le court de tennis et un pour les vestiaires du complexe sportif. Dans les deux cas, le Consuel devra valider l'installation avant raccordement. Des travaux de mise aux normes des vestiaires sont donc à prévoir.

Il explique aux élus qu'une étude est menée pour mettre en place 'une fresque' sur la toile blanche de la façade du bâtiment.

Il remercie Monsieur Jean-Pierre BURGHARDT pour la prise régulière de photos du chantier.

⇒ Déploiement des modes doux – Point de situation

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux devraient débuter dans le courant de l'année de 2025. Les échanges entre la 3CM et les propriétaires concernés par l'installation des modes doux ont commencé, certains aménagements sont en discussion.

⇒ Cession du gymnase à la 3CM

Monsieur le Maire présente le plan de bornage définitif, les servitudes prévues et rappelle les conditions de la cession.

⇒ Divers

Corinne VILLARDIER rappelle que la vogue de Balan aura lieu les 4, 5 et 6 avril 2025. L'association BAL offrira des tickets de manège aux enfants de Balan.

Patrick MEANT a été informé en cours de séance par les pompiers qu'un chien errant présumé méchant se trouverait en divagation sur le territoire de la commune. Il en informe donc l'ensemble des élus afin que des précautions soient prises pour ceux qui se déplacent à pied.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 6 mai 2025. Pas de conseil municipal en avril.

Monsieur le Maire remercie Madame Madeleine PLATIER, présente dans le public, pour sa présence et l'intérêt porté aux affaires de la commune.

Fin de séance 21h20

Adopté le 06/05/2025

Jean-Pierre BURGHARDT



Patrick MÉANT
Maire de Balan

